

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du Mercredi 21 octobre 2015



L'an deux mille quinze, le mercredi vingt et un octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Fabrice ALLARD, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Roseline BALOGE, Jean-Claude ROBIN, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Christian VITAL, Jérôme BILLEROT, Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Philippe MATHIS, Roseline GAUTIER, Michel GIRARD, Hélène HAVETTE, Claude BUSSEROLLE, Jean-Marie CLOCHARD, Colette BERNARD, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Léopold MOREAU, Maryvonne IMPERIALI, Alain ROSSARD, Marylène CARDINEAU, Corinne PASCHER, Daniel PHILIPPE, Patrice AUZURET, Jean-Yves BARICAULT, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Rémi PAPOT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Danièle BARRAULT.

Excusés et Pouvoirs : Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Marie-Laure MILLET, Elisabeth BONNEAU donne pouvoir à Jérôme BILLEROT, Bruno LEPOIVRE donne pouvoir à Philippe MATHIS, François COURTOIS donne pouvoir à Alain ROSSARD, Éliane BOUZINAC DE LA BASTIDE donne pouvoir à Léopold MOREAU

Secrétaire de séance : Hélène HAVETTE



APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU 23 SEPTEMBRE 2015

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des séances (séance publique et séance plénière) du 23 septembre 2015 sont adoptés à l'unanimité, moins 2 abstentions.

PROGRAMME « RE-SOURCES ET SAGE SÈVRE NIORTAISE » : ENJEU ET OBJECTIFS EN MATIÈRE DE L'EAU ET LES PROGRAMMES ET OPÉRATIONS DÉJÀ ENGAGÉS

Présentation par le SERTAD et la commission locale de l'eau par M. JOSSE (SERTAD) et Mme LOPEZ (SAGE).
A l'issue de la présentation, M. AUZURET explique que dans le cadre législatif actuel (loi NOTRE), il existe de véritables incertitudes quant à la gestion de l'eau.

Notamment, il évoque l'avenir des syndicats d'eau qui seront impactés par les réformes liées au schéma de l'intercommunalité (extension de périmètres) et par la prise de compétence obligatoire de l'eau par les EPCI au 1^{er} janvier 2020.

M. AUZURET précise que la qualité de l'eau est aussi impactée par le traitement au titre de l'assainissement dont les performances sont à améliorer en certains points du territoire.

M. BUSSEROLLE ajoute que la qualité des eaux doit être abordée au niveau des bassins versants, afin d'avoir une gestion globale.

MODIFICATION STATUTAIRE - AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0004 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes Arc en Sèvre et du Val de Sèvre, et de l'extension aux communes d'Avon et de Salles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014325-0002 en date du 21 novembre 2014 portant modification statutaire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" au 01.01.2015,
Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres, en date du 13 juillet 2012,
Vu l'avis du bureau en date du 07.10.15,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la couverture numérique n'est pas satisfaisante sur le territoire et qu'il convient au regard des usages à développer qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises, de disposer de moyens de communication modernes.

Ainsi le Conseil départemental a accepté de « porter » l'étude d'élaboration du Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) du département des Deux-Sèvres, dont l'objet est de définir une stratégie de déploiement très haut débit sur le territoire, garantissant une cohérence des initiatives publiques. La validation de ce schéma permet, en outre, d'obtenir les aides du Fonds national pour la Société Numérique (FSN), dans le cadre du plan national très haut débit.

Avec l'assistance d'un cabinet d'études (O'Malley Consulting à Chasseneuil-du-Poitou), le Conseil départemental a ainsi :

- organisé le 15 juin 2011 des Assises départementales de l'aménagement numérique dont l'objet était d'échanger avec les partenaires publics concernés sur la réalité des besoins, la compréhension de l'action des opérateurs privés et l'état des lieux des infrastructures existantes
- présenté au Comité de pilotage du SDAN, le 14 février 2012, un ensemble de scénarios de développement du très haut débit sur le Département, s'appuyant notamment sur le déploiement de la fibre sur les zones les plus denses, mais également sur des technologies alternatives (cuivre, hertzien, satellite, 4 G.)
- étudié de façon concrète, à l'échelle de chaque territoire, les éléments techniques et financiers correspondant à chacun des scénarios susvisés, et organisé sur chacun de ces territoires une réunion d'échanges sur ces études avec les élus locaux concernés, permettant d'en appréhender les enjeux techniques et financiers
- présenté au Comité de pilotage du SDAN, réuni le 25 juin 2012, un bilan consolidé de ces études territoriales, débouchant sur une proposition de stratégie de déploiement, qui serait retenue dans le cadre du SDAN. Celle-ci, précisée dans le document ci-annexé, peut se résumer de la façon suivante :

Phase 1 : 2013 - 2018

- Déploiement de la fibre (FTTH) sur la partie dense des 10 « villes moyennes » de plus de 1 500 logements (31 526 prises),
- Alimentation en fibre (à la place du cuivre) de 50 sous-répartiteurs ayant plus de 100 lignes de débit inférieur à 2 Mbits, garantissant ainsi une montée en débit très significative (>10 Mbits/s) des dites lignes (12 102 lignes concernées éligibles aux aides du FSN),
- Alimentation directe par fibre des sites d'intérêt général jugés prioritaires par les partenaires publics (établissements de santé, d'enseignement, sites touristiques, culturels, service public, zones d'activité économique). 225 prises estimées, mais ce point devra être affiné dans le cadre de nouveaux échanges avec les partenaires publics locaux.
- Valorisation des technologies hertziennes existantes (montée en débit Wimax en cours d'expérimentation, alimentation THD en « FH point à point », déploiement de la 4 G.),
- Suivi du déploiement du FTTH par France Telecom sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Niort (CAN) (suite à l'engagement pris dans le cadre de l'Appel à Manifestations d'intentions d'Investissement - AMII lancé au niveau national).

Phase 2 : 2019 - 2023

- Déploiement du FTTH sur les poches denses comprises entre 300 logements et 1 500 logements (28 268 prises complémentaires),
- Montée en débit sur les autres sous-répartiteurs éligibles (8 309 lignes).

Phase 3 : 2024 - 2030

- 37 577 prises complémentaires seraient à installer, permettant d'atteindre une desserte en FTTH de 85 % des logements.

Compte tenu des besoins identifiés sur le Département, il est envisagé de constituer un syndicat mixte ouvert en charge à la fois de la montée en débit et d'autre part du déploiement de la fibre optique (FTTH à 100Mbits/s.)

Ce syndicat serait composé du Département, de la Région mais aussi des intercommunalités (communautés d'agglomération et de communes).

Ce syndicat serait doté d'un budget de fonctionnement de 400 000 €/an (estimé sur les 5 premières années) dans lequel la participation de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" serait de 33 615 €/an.

D'autre part, le financement sur la montée en débit estimé à 2 243 336 €HT serait intégralement porté par l'Etat, le Département et l'Europe/Région.

En ce qui concerne le déploiement de la fibre (FTTH) identifié sur La Crèche et Saint- Maixent l'Ecole et d'un coût estimé de 3 433 600 €HT, le financement supporté par la communauté de communes Haut Val de Sèvre serait de 515 040 € ; le reste financé par l'Etat, le Département et l'Europe/Région.

Voir document du SDAN se rapportant à la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

A ces fins, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de transférer cette compétence communale à la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Monsieur le Président propose d'insérer dans les statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre au titre : 2° Aménagement de l'espace communautaire :

L'intitulé suivant :

8. Aménagement numérique du territoire

- *Développement de nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire en termes de NTIC, l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et services de communication électroniques dans les conditions fixées par l'article L. 1425-1 du CGCT.*

M. BUSSEROLLE aurait souhaité que ce point soit abordé lors d'un prochain Conseil de Communauté, compte tenu des impacts financiers pour la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Monsieur le Président indique d'une part que cette question a été abordée en bureau, début octobre notamment quant à ses conséquences financières et que d'autre part, l'importance de cette question ne justifie par le report de l'examen de ce point.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la modification statutaire (moins une abstention) et NOTIFIE aux maires des communes de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, le projet de statuts modifiés afin que les conseils municipaux puissent en délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

RÈGLEMENT ET PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07.07.15,

Vu l'avis du bureau en date du 07.10.15,

Monsieur le Président présente au Conseil de communauté le règlement de la formation des personnels et du plan de formation pluriannuel de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le règlement de la formation des personnels et du plan de formation pluriannuel de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre qui est applicable à compter du 1^{er} octobre 2015.

REMBOURSEMENT CNAS AUX COMMUNES POUR 2015 ET LES ANNÉES SUIVANTES

Monsieur le Président expose que certains agents sont intercommunaux et que le conseil de communauté doit délibérer de manière à instaurer une répartition financière entre les collectivités du territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Monsieur le Président propose donc que ces remboursements soient effectifs pour l'année 2015 et pour les années suivantes.

Ainsi la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre remboursera les collectivités au regard de la situation des agents concernés, à la date du 1^{er} janvier.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le remboursement aux communes de la participation CNAS annuelle pour les agents intercommunaux, au prorata de leurs temps de travail respectifs, chaque année.

DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS

Monsieur le Président expose les décisions modificatives suivantes :

BUDGET ANNEXE SPANC

Au 1^{er} janvier 2015, le SMC a transféré au service SPANC, en pleine propriété et à titre gratuit, un détecteur de contrôle de niveau des boues qui est inscrit dans leur compte pour une valeur nette comptable de 443.00 €. Ce mode de transfert est considéré comme une cession à titre gratuit, et il convient de réaliser des écritures d'ordre budgétaires.

Ainsi au compte 2188 opération 1015 Equipement sera inscrit la somme de 443.00 € et au compte 1316 subvention versée la somme de 443.00 €.

Ce bien en 2016 ainsi que la subvention, du fait de leur faible valeur, seront amortis en une seule fois.

INVESTISSEMENT DEPENSES

Opération 1015 Equipement

Compte 2188 Autres immobilisations corporelles : + 443.00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Compte 1316 Subvention versé : + 443.00 €

AMORTISSEMENTS 2015

Lors de la passation de nos écritures d'amortissements 2015 sur divers budgets, nous avons réalisé des ajustements.

Trois budgets annexes sont en dépassement sur le chapitre 042 compte 6811 pour une valeur globale de 54.00€.

Sur le budget annexe : COMMERCE DE LA PLACE

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre les sections

Compte 6811 Dotations aux amortissements : + 1.00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre les sections

Compte 28132 Amortissement des immeubles de rapport : + 1.00€

Sur le budget annexe : BOUCHERIE DE PAMPROUX

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre les sections

Compte 6811 Dotations aux amortissements : + 51.00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre les sections

Compte 281568 Amortissement du matériel : + 51.00€

Sur le budget annexe : COMMERCE AZAY LE BRULE

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre les sections

Compte 6811 Dotations aux amortissements : + 2.00 €
INVESTISSEMENT RECETTES
Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre les sections
Compte 28132 Amortissement des immeubles de rapport : + 2.00€

AMORTISSEMENTS DES QUOTES PARTS DE SUBVENTIONS 2014

En 2014, nous n'avons pas réalisé les amortissements de quote-part de subvention sur deux budgets annexes.

Sur le budget annexe : COMMERCE DE LA PLACE

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre les sections
Compte 777 Quote-part des subventions transférées au cpte de R+ : + 3 318.00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre les sections
Compte 13911 Subventions transférées au cpte de R+ - Etat- : + 1 984.00
Compte 13912 Subventions transférées au cpte de R+ - Région- : + 1 334.00

Sur le budget annexe RESTAURANT INTERENTREPRISES

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre les sections
Compte 777 Quote-part des subventions transférées au cpte de R+ : + 15 103.00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre les sections
Compte 13911 Subventions transférées au cpte de R+ - Etat- : + 4 826.00
Compte 13912 Subventions transférées au cpte de R+ - Région- : + 3 752.00
Compte 13913 Subventions transférées au cpte de R+ - Département- : + 6 525.00.00

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE les décisions modificatives de crédits présentées ci-dessus.

AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT RÉGIONAL DÉVELOPPEMENT DURABLE JUSQU'EN 2019 INCLUS

Vu le Contrat Régional de Développement Durable du Haut Val de Sèvre, signé le 21 octobre 2014,
Vu la décision 2015CP0270 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 septembre 2015 relative à la prolongation des Contrats Régionaux de Développement Durable jusqu'en 2019 ;
Vu l'avis du bureau en date du 7 octobre 2015,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le Conseil Régional a décidé de prolonger les Contrats Régionaux de Développement Durable (CRDD) jusqu'en 2019 afin de faciliter l'émergence de projets dans les territoires et de rapprocher les échéanciers avec ceux posés pour les politiques territoriales des Régions Aquitaine et Limousin.

Monsieur le Président précise que les enveloppes des CRDD fixées pour la nouvelle période de contractualisation correspondent au doublement des enveloppes régionales fixées initialement, à savoir :

	Montant 2014-2016	Montant 2014-2019	Subventions attribuées en 2014	Subventions attribuées ou à l'étude en 2015	Subventions estimées en 2016	Total Subventions attribuées	% consommé	Solde
Objectifs prioritaires	820 650	1 849 650	102 540	20 458	0	122 998	6,6%	1 726 652
Manifestations	220 000	440 000	69 780	74 580	67 500	211 860	48,2%	228 140
BRDE	220 000	440 000	55 600	16 100	0	71 700	16,3%	368 300
Atelier de la Création	48 000	96 000	16 000	16 000	16 000	48 000	50,0%	48 000
Ingénierie	208 350	208 350	81 000	68 850	58 500	208 350	100,0%	0
TOTAL	1 517 000	3 034 000	324 920	195 988	142 000	662 908	43,7%	2 371 092

Bilan au 12/10/2015 -en bleu, données prévisionnelles

Monsieur le Président précise que le Conseil Régional a défini les conditions suivantes :

- afin de susciter l'émergence rapide de projets appuyant la reprise économique, le niveau d'engagement de l'enveloppe fléchée dans chaque contrat sur le volet « priorités régionales » devra être engagé au 31 décembre 2016, à minima à hauteur de 40 % des moyens mobilisés pour l'ensemble de la période 2014-2019 ; les crédits non engagés à cette hauteur au 31 décembre 2016 seront perdus pour le territoire,
- les dates limites de prise en compte des dépenses réalisées sont fixées au 31 décembre 2019 pour les dépenses de fonctionnement et au 31 décembre 2020 pour les dépenses d'investissement,
- la répartition des enveloppes contractuelles sur 6 ans, sur les différents volets de chaque contrat, est effectuée proportionnellement à la répartition initialement prévue dans les contrats signés,
- l'arrêt de l'aide régionale pour l'animation ingénierie à compter du 31 décembre 2016, pour les territoires concernés, est confirmée ; une enveloppe équivalente à celle mobilisée sur ce volet pour la période 2014-2016 est reportée sur le volet « priorités régionales ».
- un point d'étape à mi-parcours sera effectué afin de faire un bilan intermédiaire des contrats et d'opérer les ajustements qui s'avèreraient nécessaires, notamment sur la répartition de l'enveloppe,
- les différents référentiels en vigueur faisant appel aux CRDD, manifestations», tourisme, Bourse Régionale Désir d'Entreprendre (BRDE), Coup de Pouce..., sont prorogés d'autant et en l'état, jusqu'à modification éventuelle,

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir dans ce dossier.

CONVENTION EPF

Vu l'avis du bureau en date du 07 octobre 2015,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il est possible de conventionner avec l'établissement public foncier Poitou-Charentes (EPF PC) au bénéfice de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" mais aussi de ses communes membres.

En effet, dans le cadre de politiques d'aménagement urbain, de développement économique, de logement ; la maîtrise du foncier est une question primordiale.

C'est pourquoi, l'intervention de l'EPF PC sur la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" peut s'avérer utile.

Monsieur le Président ajoute que l'EPF PC accompagne déjà la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" au travers de 2 opérations à savoir l'usine de la Brousse à Azay-le-Brûlé et les acquisitions foncières à intervenir sur les zones d'activités de Baussais et Groies Perron à La Crèche.

Monsieur le Président ajoute que dans le cadre de l'appel à manifester d'intérêt, la ville de Saint- Maixent l'Ecole dispose déjà d'un conventionnement avec l'EPF PC.

Afin de conjuguer les objectifs de développement durable, et de mixité, évoqués par le PPI de l'EPF et pour accompagner les politiques déjà à l'œuvre, les partenaires s'engagent à travers la présente convention à mettre en œuvre les principes suivants :

- Mobiliser le foncier de centre bourg
- Réutilisation de friches économiques ou commerciales
- Réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation
- Privilégier le renouvellement urbain pour utiliser toutes « les dents creuses » dans le tissu existant
- Limiter la consommation de terres agricoles
- Limiter la spéculation foncière
- Densifier les projets
- Partager la connaissance du marché foncier.

Monsieur le Président précise que des études pourront intervenir en lien avec les principes d'intervention arrêtés entre les deux parties et seront dotées d'un budget de 150 000 € pour la durée du conventionnement, pris en charge par l'EPF PC. Les études pourront concerner des projets communaux.

En conséquence, la communauté de communes Haut Val de Sèvre entend faire bénéficier d'une intervention de l'EPF des projets qui participeront à la mise en œuvre de ces principes et ne solliciter l'intervention de l'EPF sur son territoire que pour des opérations répondant à ces critères.

Concernant sa durée, la présente convention cadre est applicable à compter de la date de signature et prendra effectivement fin lorsque toutes les conventions opérationnelles prises en application seront terminées. La durée définie par la présente convention ne constitue pas une condition de validité des conventions opérationnelles qui ont été ou seront prises en application des présentes.

La présente convention permettra de signer des conventions opérationnelles jusqu'à l'échéance du PPI actuel de l'EPF soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Monsieur le Président considérant l'intérêt à la fois pour la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" mais aussi pour les communes, dans le cadre de leurs projets respectifs, propose que ce conventionnement puisse intervenir.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'établissement public foncier Poitou-Charentes (EPF PC) et toutes pièces relatives à cette affaire.

AQUA-LIBRIS : CONVENTION CHAUDIÈRE MUTUALISÉE

Vu l'avis du bureau en date du 07 octobre 2015,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de la mutualisation du mode de chauffage sur le site de l'Abbaye de Saint- Maixent l'Ecole, la médiathèque Aqua-libris sera alimentée par ce dispositif.

En l'espèce, il s'agit de chaudières à granulé de bois, montées en série et propriété de la ville de Saint- Maixent l'Ecole.

Elles sont évolutives en fonction des besoins thermiques à satisfaire. Pour l'heure, la production de chaleur permet d'alimenter la médiathèque intercommunale ainsi que le Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Monsieur le Président propose donc d'établir un conventionnement avec les deux autres parties identifiées afin de répartir les coûts à la fois en fonctionnement et en investissement entre les utilisateurs.

Pour information, le coût d'investissement sera de 2 859.92 €/an sur 15 ans.

MM. MOREAU et MATHIS ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la ville de Saint- Maixent l'Ecole et le Centre de Gestion des Deux-Sèvres et toutes pièces relatives à cette affaire.

HABITAT REGROUPÉ LA CRÈCHE – AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX VRD

Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis du bureau du 7.10.15,
Vu la CAO du 14.10.15,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que suite au transfert de l'intégralité de l'opération de l'habitat regroupé de La Crèche, il convient de réaliser un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, Architecte Associés Chatelier Garry Romer, afin qu'il réalise une mission complète sur la partie voirie.

En effet, suite à la liquidation judiciaire du bureau d'étude ASTEC, il convient que le maître d'œuvre reprenne cette mission qui se trouve dans la continuité du projet de l'habitat.

Le montant global de l'avenant s'élève à 8 550.00 € HT et comprend :

- Phase PRO
- Phase ACT
- Phase DET
- Phase AOR
- Mission EXE

	Montant HT	% du marché
Marché MOE + OPC	112 577.12 €	
Avenant 1	8 550.00 €	7.59 %
Nouveau montant marché MOE	121 127.12€	

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDER cet avenant au profit d'Architectes Associés Chatelier Garry Romer et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

HABITAT REGROUPÉ LA CRÈCHE – AVENANT COORDONNATEUR SPS

Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis du bureau du 7.10.15,
Vu la CAO du 14.10.15,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que, dans le cadre des travaux de l'habitat regroupé à La Crèche et du transfert de l'intégralité de ce projet avec la réalisation de la voirie, il convient d'étendre la mission du Coordonnateur SPS sur la partie VRD.

Avenant en plus- value : + 276,00 €

	Montant HT	% du marché
Marché Initial	2 116.00 €	
Avenant 1	276.00 €	13.04 %
Nouveau montant	2 392.00 €	

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE cet avenant n°1 au profit de BPS INGENIERIE et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

HABITAT REGROUPÉ LA CRÈCHE – LOT 7 SERRURERIE – ENTREPRISE BGN – VALIDATION OPTION COURSIVE

Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis du bureau du 7.10.15,

Vu la CAO du 14.10.15,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'afin de régulariser administrativement le marché du lot 7 Serrurerie, il convient de retenir l'option de la réalisation de la cursive éclairée, créée pour protéger les usagers des intempéries, puisque celle-ci fait le lien entre les logements et l'espace commun. Cette option s'élève au montant suivant :

	Montant HT
Marché LOT 7 Serrurerie	10 246.00 €
OPTION COURSIVE	12 155.40 €
Nouveau montant marché LOT 7	22 401.40 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE l'option cursive au profit du lot 7 serrurerie, entreprise BGN et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

HABITAT REGROUPÉ LA CRÈCHE – LOT 12 ÉLECTRICITÉ – ENTREPRISE GATINELEC – VALIDATION OPTION ÉCLAIRAGE DE LA COURSIVE

Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis du bureau du 7.10.15,
Vu la CAO du 14.10.15,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'afin de régulariser administrativement le marché du lot 12- électricité, il convient de retenir l'option de l'éclairage de la cursive pour un montant de :

	Montant HT
Marché LOT 12 ELECTRICITE	57 961.77 €
OPTION ECLAIRAGE COURSIVE	14 459.00 €
Nouveau montant marché LOT 7	72 420.77 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE l'option éclairage cursive au profit du lot 12 électricité, entreprise GATINELEC et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

HABITAT REGROUPÉ LA CRÈCHE – LOT 7 SERRURERIE – ENTREPRISE BGN – AVENANT

Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis du bureau du 7.10.15,
Vu la CAO du 14.10.15,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de la réalisation de la cursive faisant le lien entre les habitations et l'espace commun, il s'avère que des sujétions techniques imprévues pour la réalisation du toit nécessitent un avenant en plus-value pour la réalisation du toit en polycarbonate (épaisseur de 16 mm avec ossature porteuse aluminium au lieu de 6 mm chiffrée).

Plus-value : + 5 871.00 € HT

	Montant HT	% du marché
Marché Lot 7	22 401.40 €	
Avenant 1	+ 5 871.00 €	26.21 %
Nouveau montant	28 272.40 €	

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE l'avenant 1 du lot 7 serrurerie au profit de l'entreprise BGN et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VENTE DE BIENS IMMOBILIERS – PROPOSITION D'ACHAT – 1 RUE DES ECARTS A PAMPROUX

Vu l'avis du bureau du 7.10.15,

Vu l'avis de France Domaine,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que, dans le cadre de la mise en vente de biens immobiliers de la collectivité par le biais d'un mandat avec l'agence ADI, une proposition d'achat nous est parvenue pour la maison sis 1 rue des Ecarts à Pamproux.

Les acquéreurs, Monsieur et Madame CHAUVET Sébastien, demeurant 12 rue des Muriers à Pamproux 79800, proposent d'acheter ce bien au prix de 70 500 euros net vendeur.

L'estimation de ce bien fait par l'agence ADI, était de 75 à 80 000 euros et l'avis de France Domaine entre 55 et 60 000 euros.

Il est donc proposé d'accepter cette vente au prix de 70 500 euros net vendeur et de faire les démarches auprès du notaire pour la rédaction du compromis.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (moins 3 abstentions) , VALIDE cette vente au profit de Monsieur et Madame CHAUVET Sébastien et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VÉHICULE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ TRAFIC COMMUNICATION

Vu la décision des membres du bureau du 7 octobre 2015,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que compte tenu des besoins d'entretien et de travaux sur l'ensemble des ZA et bâtiments communautaires, il est exprimé le besoin de se doter d'un véhicule utilitaire.

Pour se faire, la société TRAFIC COMMUNICATION met gratuitement à disposition de la communauté de communes Haut Val de Sèvre un véhicule utilitaire électrique neuf, de marque NISSAN (modèle e-NV200 FOURGON 100% électrique) pour une durée de 3 ans (à compter de la date de livraison du véhicule).

La société TRAFIC COMMUNICATION :

- est propriétaire du véhicule. Au terme du contrat, le véhicule fait l'objet d'une restitution ou d'une acquisition de la part de la communauté de communes Haut Val de Sèvre,
- dispose d'emplacements publicitaires sur le véhicule afin d'en assurer le financement (non assujetti à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), sous réserve d'un minimum d'annonceurs pouvant souscrire à l'opération,
- personnalise le véhicule avec le nom et le logo de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

La communauté de communes Haut Val de Sèvre :

- prend à sa charge l'assurance tous risques, la carte grise (certificat établi au nom de TRAFIC COMMUNICATION et la communauté de communes Haut Val de Sèvre est précisée comme étant locataire), les frais d'immatriculation, de fonctionnement et de réparations et, d'une manière générale, tous les frais d'utilisation, d'entretien et de maintenance du véhicule,
- s'engage à faire circuler régulièrement le véhicule (kilométrage illimité) et à le maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement et de conservation extérieure et intérieure,
- prend à sa charge la fourniture et la mise en place de la borne électrique extérieure de rechargement.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule utilitaire électrique et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec la société TRAFIC COMMUNICATION.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT (DSA)- Communication à l'assemblée délibérante

Conformément au code des juridictions financières L 243-5 : « Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa

plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Monsieur le Président présente le rapport suivant et le soumet au débat :

Le rapport transmis aux conseillers communautaires se présente sous la forme d'une note de 42 pages, annexes comprises.

La Chambre régionale des comptes Aquitaine, Poitou-Charentes a communiqué par courrier en date du 31 août dernier, parvenu à la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" le 4 septembre, le rapport comportant les observations définitives arrêtées par ses soins sur la gestion de la société d'économie mixte Deux-Sèvres Aménagement, concernant les exercices 2004 et suivants et dans laquelle la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est actionnaire.

Monsieur le Président ajoute que ce rapport d'observation traite notamment d'une opération d'aménagement de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" à savoir la ZAC Champs Albert, à La Crèche.

En effet, cette opération dont la maîtrise d'ouvrage relevait à l'époque de la Communauté de communes "Arc en Sèvre" avait fait l'objet d'une convention publique d'aménagement avec DSA.

Ces observations abordent successivement les points suivants :

1. Constitution de la société et vie sociale
2. Activité opérationnelle
3. Fiabilité des comptes
4. Analyse financière
5. Examen de certaines opérations

Aux regards des observations, la Chambre formule les recommandations suivantes à Deux-Sèvres Aménagement :

- 1) Sur la constitution de la société et vie sociale :
 - a. régulariser les modalités de représentations des actionnaires au conseil d'administration et au sein de l'assemblée générale en tenant compte de la quotité de capital détenue par chacun
 - b. transmettre au Préfet les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales ainsi que les comptes annuels et les rapports des commissaires aux comptes dans les 15 jours suivant leur adoption
6. sur la fiabilité des comptes :
 - c. présenter les charges et produits des concessions d'aménagement dans le compte de résultat sous une forme détaillée, selon le classement par nature exigé par le plan comptable général

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes du 3 juin 2015,

Vu le débat en séance publique du Conseil de Communauté,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, PREND acte de la présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes.

INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE CONGÉ PAYÉ

Vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988,

Monsieur le Président expose que les agents non titulaires employés par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre qui, du fait de l'administration, n'ont pu bénéficier de tout ou partie de leurs congés annuels, bénéficient d'une indemnité compensatrice de congé payé versée à la fin de chaque contrat à durée déterminée ou en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire.

L'indemnité précitée est égale au 1/10 de la rémunération totale brute perçue par l'agent pour la période du contrat exécuté.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le versement de l'indemnité compensatrice de congé payé égale au 1/10 de la rémunération totale brute perçue aux agents non titulaires à la fin de chaque contrat.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Président fait part de la nouvelle carte intercommunale présentée par M. le Préfet en CDCI.

M. LARGEAUD évoque les vœux exprimés par les communes de Fressines, Prailles et Aigonnay de rejoindre la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes du Cellois à laquelle appartiennent ces 3 communes devrait fusionner avec celle du Mellois pour ne former qu'une seule intercommunalité.

Monsieur le Président informe les conseillers quant à l'organisation d'une nouvelle manifestation pour défendre la desserte TGV de la gare de Saint- Maixent l'Ecole, le 14.11.15 à 11h30.

M. BUSSEROLLE demande la prise en charge des frais d'inscription au congrès des Maires à Paris, afin d'y participer.

Monsieur le Président indique qu'il lui formulera une réponse par écrit sur ce sujet.

M. LARGEAUD s'agissant des vacances de Toussaint, et de la fermeture du centre de loisirs de Ste Néomaye sur cette période, indique que des enfants n'auraient pu être acceptés sur le site de La Crèche par manque de places disponibles.

Monsieur le Président indique qu'une réponse lui sera apportée sur cette question.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures.